

Philippe MAS

Expert-comptable diplômé

Commissaire aux Comptes inscrit près la cour d'appel d'Aix en Provence

**RAPPORT DU COMMISSAIRE
AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31 Décembre 2023**

LUDI ARLES ORGANISATION S.A.S.
Mas de la Chassagne
13200 ARLES

RCS TARASCON 814 375 838

➤ **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

I. -- Opinion sur les comptes annuels

En exécution de la mission qui nous a été confiée , nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société par actions simplifiée LUDI ARLES ORGANISATION relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le président le 17 février 2024 sur la base des éléments disponibles à cette date .

Ils font ressortir les éléments principaux suivants :

- chiffre d'affaires :	2.301.149 €
- résultat net (perte) :	-65.834 €
- total de bilan :	389.605 €

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la SAS LUDI ARLES ORGANISATION à la fin de cet exercice.

Philippe MAS

Expert-comptable diplômé

Commissaire aux Comptes inscrit près la cour d'appel d'Aix en Provence

II. – Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

III. - Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur les éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV. – Vérifications du rapport de gestion et des autres documents adressés aux associés

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Philippe MAS

Expert-comptable diplômé

Commissaire aux Comptes inscrit près la cour d'appel d'Aix en Provence

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

V. - Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels.

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Président.

VI. - Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Philippe MAS

Expert-comptable diplômé

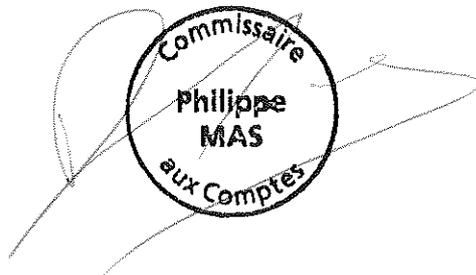
Commissaire aux Comptes inscrit près la cour d'appel d'Aix en Provence

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Arles, le 27 mai 2024.



Philippe MAS

Expert-comptable diplômé

Commissaire aux Comptes inscrit près la cour d'appel d'Aix en Provence

ANNEXE I

Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Philippe MAS

Expert-comptable diplômé

Commissaire aux Comptes inscrit près la cour d'appel d'Aix en Provence

ANNEXES II

COMPTES ANNUELS

Liasse 23 IS RN

①

BILAN — ACTIF

DGFIP N° 2050-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

Designation de l'entreprise :		LUDI ARLES ORGANISATION SAS		1 2			
Adresse de l'entreprise :		Mas de la Chassagne 13200 ARLES		Durée de l'exercice précédent * 1 2			
Numéro SIRET *		8 1 4 3 7 5 8 3 8 0 0 0 2 0		Néant <input type="checkbox"/> *			
				Exercice N clos le, 3 1 1 2 2 0 2 3			
		But 1		Amortissements, provisions 2			
				Net 3			
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC			
	Frais de développement *	CX		CQ			
	Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG			
	Fonds commercial (1)	AH		AI			
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
	Terrains	AN		AO			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Constructions	AP	32 786	AQ	32 786		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS			
	Autres immobilisations corporelles	AT	22 183	AU	21 331	852	
	Immobilisations en cours	AV		AW			
	Avances et acomptes	AX		AY			
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
	Autres participations	CU		CV			
	Créances rattachées à des participations	BB		BC			
	Autres titres immobilisés	BD		BE			
	Prêts	BF		BG			
	Autres immobilisations financières *	BH		BI			
TOTAL (II)		BJ	54 969	BK	54 117	852	
STOCKS *	ACTIF CIRCUANT	Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
		En cours de production de biens	BN		BO		
		En cours de production de services	BP		BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
		Marchandises	BT		BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW			
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	7 545	BY		7 545
		Autres créances (3)	BZ	6 726	CA		6 726
		Capital souscrit et appelé, non versé	CE		CC		
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CD	250 000	CE		250 000
Disponibilités		CF	124 482	CG		124 482	
DIVERS	Charges constatées d'avance (3)*	CH		CI			
	TOTAL (III)	CJ	388 753	CK		388 753	
	Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)	CW				
Primes de remboursement des obligations (V)		CM					
Écarts de conversion actif *		CN					
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	443 722	1A	54 117	389 605	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	(3) Part à plus d'un an :	CR		
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :		Stocks :		Créances :		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

②

BILAN — PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 SD 2023

Formulaire obligatoire (Article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		LUDI ARLES ORGANISATION SAS		Néant	<input type="checkbox"/>
		Exercice N			
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 300 000 ..)	DA	300 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	30 000		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> BI)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * <input type="checkbox"/> Bj)	DG	85 697		
	Report à nouveau	DH	(127 027)		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(65 834)		
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
		TOTAL (I)	DL	222 835	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	50		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI)	DV	64 122		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	34 035		
	Dettes fiscales et sociales	DY	22 049		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA	46 515		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB			
	TOTAL (IV)	EC	166 770		
	Ecart de conversion passif *	ED			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	389 605		
RENOUVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
		Écart de réévaluation libre	1D		
		Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus values à long terme *	1F			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	1G	166 770			
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	1H	50			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033.

SAGE SÉRIE COMPTABLES JANVIER 2023 - État préliminaire

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052 SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

		Exercice N		Total			
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires				
Désignation de l'entreprise : LUDI ARLES ORGANISATION SAS Néant <input type="checkbox"/> *							
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	20 514	FB	PC	20 514	
	Production vendue	} biens *	FD		FB	FF	
			} services *	FG	2 280 635	FH	FI
	Chiffres d'affaires nets *	FJ		2 301 149	FK	FL	2 301 149
	Production stockée *				FM		
	Production immobilisée *				FN		
	Subventions d'exploitation				FO	1 100	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)				FP		
	Autres produits (1) (11)				PQ	5 347	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					PR	2 307 596
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *				PS	333 700	
	Variation de stock (marchandises) *				PT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *				FU	5 605	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *				FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *				FW	1 637 941	
	Impôts, taxes et versements assimilés *				FX	4 724	
	Salaires et traitements *				FY	227 819	
	Charges sociales (10)				FZ	119 486	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	} Sur immobilisations	dotations aux amortissements *		GA	2 940	
			dotations aux provisions		GB		
		} Sur actif circulant : dotations aux provisions *		GC			
		} Pour risques et charges : dotations aux provisions		GD			
	Autres charges (12)				GE	37 131	
Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	2 369 346	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	(61 750)	
opérations et communs	Bénéfice attribué ou perte transférée *			(III)	GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré *			(IV)	GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	4 831	
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM		
	Différences positives de change				GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO		
Total des produits financiers (V)					GP	4 831	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *				GQ		
	Intérêts et charges assimilés (6)				GR	43	
	Différences négatives de change				GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT		
Total des charges financières (VI)					GU	43	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	4 788	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	(56 962)	

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

④ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite) DGFIP N° 2053-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		LUDI ARLES ORGANISATION SAS		Néant <input type="checkbox"/>	
				Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC		
	Total des produits exceptionnels (7)		(VII)	HD	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE	8 873	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)		HG		
	Total des charges exceptionnelles (7)		(VIII)	HH	8 873
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI	(8 873)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		(IX)	HJ		
Impôts sur les bénéfices *		(X)	HK		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	2 312 428
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	2 378 262
5 - BÉNÉFICE OU PERTE [Total des produits - total des charges]				HN	(65 834)
REVENUS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO	
	(2)	Dont	produits de locations immobilières	HY	
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3)	Dont	Crédit bail mobilier *	HP	
			Crédit bail immobilier	HQ	
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IH	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		IJ	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		IK	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)		HX	
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC	
			Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
	(9)	Dont transferts de charges		A1	
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	(Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS)	A5	A2
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3	
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4	35 734
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles facultatives	A6	obligatoires	A9
			Dont cotisations facultatives Madelin	A7	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N		
CHARGES SUR OP DE GESTION			Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
			8 873		
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N		
			Charges antérieures	Produits antérieurs	

SAGE Experts-comptables Janvier 2023 : Etat préliminaire.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.